

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1910 (Rect)

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 12

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« les directeurs des organismes mentionnés à l'article L. 262-16 procèdent »

les mots :

« le directeur de l'organisme mentionné à l'article L. 262-16 procède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel